

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-096

Objet :

Convention triennale entre le Conseil départemental, le Collège Pierre suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Mise à disposition des installations sportives

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, Conseiller municipal délégué aux Sports, informe l'Assemblée que les départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le Département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn. Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipements sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive, en fonction de la planification annuelle du service des sports.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme national de l'EPS.

En contrepartie, le Conseil départemental majore les aides accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe met à disposition gratuitement au Collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe :

- Gymnase Braconnier,
- Gymnase Lobit,
- Piscine municipale (bassins intérieur et extérieur),
- Terrain de sport de la Messale + tour de terrain aménagé,
- Terrain multisport « city stade »,
- Une aire de saut en longueur.

En contrepartie, le Conseil départemental majore les aides accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial. Pour la période 2021-2023, cette majoration s'élève à 52 640,00 €.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.1611-8, L.3211-1, L.3211-2 ;
- Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 214-1 du Code de l'éducation ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2004 relative aux modalités d'intervention du Conseil général en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} avril 2021 approuvant le programme d'intervention départemental « Contrat Atouts-Tarn » ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} avril 2021 approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023 ;
- Vu le règlement du Fonds de développement territorial ;
- Vu le projet de convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le Conseil départemental du Tarn, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'organiser les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage pendant le temps scolaire des équipements sportifs appartenant à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, pour les besoins du programme d'Education Physique et Sportive,

DÉCIDE,

- D'approuver la convention triennale entre le Conseil Départemental, le Collège Pierre Suc et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative à la mise à disposition des installations sportives telle que présentée et annexée à la délibération ;
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant à celle-ci.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.